

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit le sept décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF 2^{ème} adjointe, Christian ANTONI, Yannick BRUHL, Doris LOTZ, Cédric MEHL, Ludovic MEHL, Michèle RICHERT, Véronique WENDLING.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2018
3. RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES PATURAGES
4. MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES FRAIS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

N°027/2018 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Yannick BRUHL.

N°028/2018 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2018.

N° 029/2018 : RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES PATURAGES

Considérant la convention entre ; d'une part la Commune de Wolschheim représentée par M. Jean-Georges SORGIUS, Maire, et d'autre part, l'Indivision Bernard RUSCH, Etienne RUSCH, Louis RUSCH et Alice MOSBACH, en date du 29 septembre 2006 ;

Considérant que la voirie, les réseaux et équipements du lotissement privé sont terminés, l'indivision Rusch propose de rétrocéder la voirie dénommée « rue des Noyers » à la Commune pour 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2006,

Vu l'autorisation de lotir déposée le 19 septembre 2006, par l'Indivision RUSCH,

Vu la proposition de l'Indivision Rusch de rétrocéder la voirie à la commune,

Vu la nécessité d'intégrer cette voirie dans la voirie publique communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle de la voirie du lotissement « les Pâturages » cadastrée comme suit :

- Section n°4 Parcelle n°502 d'une superficie de 432 m2

DECIDE d'accepter la vente au prix symbolique de 1 €, d'accepter la proposition de l'Indivision de prendre à charge les frais de l'acte notarial, d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession ou tout document y relatif, d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches, procédures et formalités pour la rétrocession et pour l'intégration dans le domaine public de la voirie communale.

N°030/2018 : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES FRAIS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif forfaitaire concernant l'intervention des services municipaux (police et centre technique) lors de dépôts sauvages de déchets, notamment sur la voie publique.

Ce montant de 200 € (comme celui instauré par le Smictom) concerne l'enlèvement et le nettoyage. Il sera facturé après constatation par une personne assermentée et une fois les faits avérés (faits reconnus ou poursuites du parquet finalisées).

Ce tarif ne se substitue pas à l'amende de police.

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- a) d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets,
- b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°031/2018 : VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 SELON LAQUELLE LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT IMPUTEES AU CHAPITRE 204 SONT OBLIGATOIREMENT AMORTIES SELON UNE DUREE FIXEE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités fixant les cadences maximales à

- cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- trente ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- quarante ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- cinq ans, pour les aides à l'investissement ne relevant d'aucune catégorie

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, fixe les durées d'amortissement comme suit :

Subventions d'équipement versées	Durées d'amortissement
Subventions versées en financement de biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Subventions versées en financement de biens immobiliers ou d'installations	30 ans
Subventions versées en financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune catégorie	5 ans

La séance est levée à vingt heures zéro minute.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Jean-Marc GIZ
Maire

Jean-Claude BOEHM
1er adjoint,

Martine ADLOFF
2ème adjointe,

Christian ANTONI
Conseiller,

Yannick BRUHL
Conseiller,

Doris LOTZ
Conseillère,

Cédric MEHL
Conseiller,

Ludovic MEHL
Conseiller,

Michèle RICHERT
Conseillère,

Véronique WENDLING.
Conseillère.